

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ETABLISSEMENT EQUESTRE



Responsables Mr et Mme JOUVE Michel et Sonia
Enseignante Mme JOUVE Sonia BEES1 / Instructeur FEWI

Chapitre I – Dispositions générales

Article 1 – Objet Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles de bon fonctionnement au sein de l'établissement équestre. La responsabilité de l'établissement ne saurait être engagée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du règlement intérieur.

Article 2 – Champ d'application Le présent règlement intérieur s'applique à l'ensemble du public fréquentant l'établissement équestre. Sont notamment concernés : les cavaliers, les propriétaires ayant leurs chevaux en pension, les personnes accompagnatrices, les visiteurs et spectateurs, les cavaliers ou pensionnaires de passage... Tout cavalier, par son inscription dans l'établissement équestre, accepte les clauses du présent règlement intérieur. De même, tous les autres publics, dont la liste non exhaustive est visée ci-dessus, par leur présence au sein de l'établissement équestre, acceptent les clauses du présent règlement intérieur.

Chapitre II – Vie de l'établissement

Article 3 – Horaires

L'établissement est ouvert au public de septembre à juin.

- lundi 14H à 19H30
- Mardi au dimanche 9H-12H et 14H-19H30

L'établissement est ouvert au public pendant L'été

- Tous les jours de 8H00 à 20H

L'établissement est ouvert aux propriétaires de chevaux qui nous en font la demande sur d'autres créneaux horaires dans la limite du raisonnable.

Tout accès en dehors des horaires d'ouverture précités n'est possible que sur demande au chef d'établissement, et après acceptation de ce dernier.



Article 4 – Comportement Tout cavalier ou visiteur est tenu de faire preuve de courtoisie et de respect à l'égard du personnel de l'établissement, des autres cavaliers, des visiteurs et des équidés. Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents, qui doivent veiller à les tenir hors de portée des équidés et du matériel, et empêcher toute manifestation bruyante de leur part.

L'accès aux tribunes des aires d'évolution implique un silence absolu.

Les écuries et les prairies sont formellement interdites au public en dehors des séances d'équitation. Les locaux techniques sont formellement interdits au public si un préposé de l'établissement n'est pas présent. Il en va de même pour l'utilisation des réserves de copeaux, paille, fourrages et aliments. Il est également prohibé de se tenir à proximité des véhicules de l'établissement (tracteur, camion, vans...).

Article 5 – Interdiction de fumer et de vapoter Il est interdit de fumer et de vapoter dans l'enceinte des écuries, une aire fumeur est à votre disposition proche de la douche et une autre proche du manège.

Article 6 – Règles de sécurité Le déplacement à pied est le seul autorisé au sein des écuries. Les poussettes sont autorisées au sein des écuries. Les chiens doivent être laissés dans les voitures et impérativement tenus en laisse dans l'établissement. Tout accident provoqué par un chien au sein de l'établissement engage la responsabilité de son propriétaire.



Tout cavalier ou visiteur doit veiller à :

1. Ne pas aborder les chevaux si un préposé de l'établissement n'est pas présent.
2. Ne rien donner à manger aux équidés.
3. Les enfants sont sous la surveillance de leurs parents qui doivent les maintenir hors de portée des équidés et du matériel ainsi que veiller à empêcher toute manifestation bruyante. Il est strictement interdit de courir dans les écuries.
4. Tous jeux, de balles ou autres, sont également prohibés sauf dans la partie en herbe proche du club house. Interdiction de jouer avec les cravaches et les chambrières.
5. Le port du casque est obligatoire pour tous lors des séances avec votre enseignant.

Article 7 – Stationnement Les véhicules, y compris les cyclomoteurs et les vélos, doivent stationner sur les aires prévues à cet effet en veillant à laisser le libre passage aux véhicules de sécurité et de secours.

Article 8 – Protection des données personnelles et droit à l'image L'établissement équestre dispose d'un fichier informatique recensant des données fournies par les clients qui y ont expressément consenti. Ce fichier a pour finalité la gestion des activités quotidiennes de l'établissement et notamment l'organisation des leçons d'équitation, la vie quotidienne de l'établissement équestre, l'inscription aux stages et compétitions sportives, etc. Seules les personnes ayant des fonctions de secrétariat et d'encadrement au sein de l'établissement ont accès dans le cadre de leur mission à ces données. Les données sont conservées 5 ans après la fin de la relation contractuelle. Toute personne ayant fourni des données personnelles dispose directement auprès de l'établissement d'un droit d'accès, de portabilité et de rectification, conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée. Il peut exercer ses droits par l'envoi d'un simple courriel à l'adresse mail de l'établissement : soso.h.j@orange.fr

Toute personne participant aux activités équestres ou présente dans l'établissement est susceptible de faire l'objet de prises de vues individuelles ou collectives. Toute personne ne s'opposant pas à la captation de son image cède irrévocablement à l'établissement l'exploitation de son image à des fins d'information et de promotion des activités de l'établissement sur tout support.

Toute personne voulant être dans le groupe Messenger des écuries doit en faire la demande au responsable de l'établissement. Le groupe vous permet de vous tenir informé des différentes activités du club, des plannings des vacances, partager des photos...

Article 9 – Vol Les cavaliers et leurs accompagnateurs entreposent leurs matériels et effets personnels à leurs risques et périls.

Les locaux mis gracieusement à la disposition des propriétaires pour entreposer leurs affaires ne sont pas sous surveillance. Aucune assurance spéciale n'ayant été souscrite. Chaque propriétaire dispose d'un code qui donne accès au local où est entreposé son matériel.

Chapitre III – Pratique de l'équitation

Article 10 – Inscription Toute personne souhaitant pratiquer l'équitation au sein de l'établissement de façon régulière ou d'avoir son cheval en pension est tenue de lire et signer le règlement intérieur, ainsi que s'acquitter du paiement correspondant aux prestations fournies.

Article 11 – Tarifs Les tarifs des prestations sont affichés dans l'établissement et disponibles sur le site internet www.westernparadise.fr

Lorsque le cavalier s'inscrit à une activité régulière lors de la période 1 (du 10/09/18 au 09/12/18)

Ou Période 2 (du 10/12/18 au 24/03/19) Ou période 3 (du 25/03/19 au 30/06/19)

L'adhésion trimestrielle est due dans sa totalité. Le tarif est de 25€/période.

Il peut faire le choix de la payer à l'année. 50€ les 3/6ans – 65€ à partir de 7ans. Qu'elle soit par période ou à l'année elle n'est en aucun cas remboursable.

Article 12 – Présence aux activités Toute activité non décommandée au moins 12H à l'avance reste due. Tout cavalier arrivé en retard ne pourra être attendu par le groupe et en aucun cas le rattraper, ni prétendre à une réduction.

La présence des cavaliers est définie par le planning affiché dans l'établissement et sur le site internet.

Article 13 – Modalités de remboursement Lorsque le cavalier s'inscrit à une activité, un créneau horaire lui est réservé, permettant ainsi la gestion du groupe, de la cavalerie, des installations sportives et du personnel de l'établissement.

Toute prestation payée à l'avance permet de bénéficier d'un tarif préférentiel pour un engagement de durée. Elle n'est pas remboursable, sauf dans les cas suivants :

- Cours réservés ou réglés plus de 6 mois à l'avance, remboursables sur présentation d'un certificat médical de contre indication à la pratique de l'équitation. Pour tout autre motif, la demande sera étudiée par le club, qui se réserve le droit de refuser le remboursement. Sous réserve des places disponibles et de pouvoir justifier d'un motif médical ou professionnel, le cavalier momentanément empêché de venir à ses cours pourra demander à reporter ceux-ci à une date ultérieure.

Article 14 – Assurances Conformément aux articles L. 321-1 et L. 321-4 du Code du sport, les pratiquants sont assurés pour leur responsabilité civile dans le cadre de l'assurance professionnelle de l'établissement, durant le temps des activités équestres. L'établissement tient à la disposition des cavaliers différentes formules d'assurance en responsabilité civile et individuelle accident, couvrant la pratique de l'équitation, par le biais de la licence fédérale. Tout cavalier, lors de son inscription, atteste prendre connaissance de l'étendue et des limites de garanties qui leur sont ainsi accordées, des extensions possibles, ainsi que des formalités en cas de sinistre. Ces informations sont également affichées dans l'établissement, disponibles sur demande et consultables sur le site www.pezantassure.fr.

Article 15 – Accès aux installations sportives Les aires de pratiques sportives ne sont accessibles qu'aux personnes ayant réglé leur droit d'accès. Il s'agit des installations suivantes :

- • Sellerie • Carrière • Manège • Rond de longe • Aires d'attaches • Douche • Box vidé de toute paille pour les pensions prairies quand vous voulez nourrir votre/vos équidé(s) **(dans la limite des places disponibles)**
- ★ ➤ Toutes les aires en herbes dans l'enceinte de l'établissement sont strictement interdites aux équidés.
- Vous devez rendre les locaux propres. L'établissement se réserve le droit de vous refuser l'accès aux installations que vous n'auriez pas rendues propres.
- Les propriétaires s'engagent à respecter le planning du centre équestre tout le long de l'année.

★ **Article 16 – Autorité de l'enseignant** L'enseignant est la seule personne pouvant intervenir et avoir l'autorité lors des reprises. Les parents, clients ou visiteurs ne peuvent en aucun cas intervenir lors des leçons. Si l'enseignant l'estime nécessaire, il pourra demander aux parents, clients ou visiteurs de s'éloigner du lieu d'enseignement.

★ **Article 17 – Tenue et matériel** Les cheveux long seront attachés et une tenue vestimentaire correcte bien adaptée à la pratique de l'équitation est de rigueur au sein de l'établissement. Le port du casque aux normes en vigueur est obligatoire pour tout cavalier, y compris les propriétaires d'équidés. L'établissement prête des casques mais pour des raisons d'hygiène et de sécurité, il est préférable d'avoir le sien.

★ **Article 18 – Prise en charge des enfants mineurs** Les cavaliers mineurs sont sous la responsabilité de l'établissement uniquement pendant le temps des activités équestres encadrées et pendant le temps de préparation de l'équidé et le retour à l'écurie, soit 30 minutes avant et après l'activité. En dehors des temps d'activités et de préparation précités, les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur tuteur légal. L'établissement met à disposition pour les enfants des goûters il est de la responsabilité des parents ou de leur tuteur légal de surveiller avant, pendant et après afin qu'il n'y ait pas d'abus et que les locaux restent propres.

Chapitre IV – Propriétaires d'équidés

Article 19 – Contrat de pension Chaque propriétaire signe un contrat spécifique avec l'établissement, afin de déterminer les conditions de pension de son équidé.

Article 20 – Utilisation de l'équidé par un tiers Seul le propriétaire de l'équidé est autorisé à utiliser sa monture dans l'établissement. Si le propriétaire souhaite laisser un tiers utiliser son équidé, il doit en informer l'établissement équestre et obtenir son autorisation préalable. En tout état de cause, l'établissement équestre ne sera pas tenu de vérifier le mandat d'une personne se présentant de la part du propriétaire, l'autorisation préalable du propriétaire est toujours présumée.

Tout incident survenu, lorsque la personne autorisée par le propriétaire à utiliser sa monture, est réputé se dérouler sous la responsabilité pleine et entière du propriétaire.

Article 21 – Utilisation des installations sportives Si une aire d'évolution est occupée, l'autorisation de pénétrer au sein de cette dernière doit être demandée à l'enseignant présent ou à défaut aux personnes déjà présentes. Les cours dispensés par l'enseignant du centre équestre ont toujours la priorité. L'enseignant n'est pas tenu d'informer à l'avance les propriétaires de l'endroit où il va dispenser la séance.

Article 22 – Assurance et responsabilité de l'équidé L'Etablissement assume la charge des risques, couvrant sa responsabilité civile, liés à la garde de l'équidé en l'absence du propriétaire. Dans ce cadre, le propriétaire garantit que la valeur de l'équidé n'excède pas 5 000 euros, qui est le plafond d'indemnisation par équidé déterminé par l'assureur de l'établissement. Dans le cas contraire, soit le prix de la pension est majoré du montant de la surprime d'assurance souscrite par l'établissement, soit le propriétaire affirme être lui-même assuré pour la valeur excédentaire de son équidé.

Le montant du plafond d'indemnisation de l'établissement pourra faire l'objet de revalorisation, portée à la connaissance du propriétaire par voie d'affichage.

★ **Article 23 – Port du casque** Le port d'un casque aux normes en vigueur est obligatoire, pour les mineurs comme pour les majeurs.

Chapitre V – Discipline

Article 24 – Réclamations Tout cavalier souhaitant effectuer une réclamation qu'il estime motivée et justifiée concernant l'établissement peut l'effectuer soit en demandant un rendez-vous avec le gérant de l'établissement, soit en lui écrivant une lettre.

★ **Article 25 – Sanctions** Des sanctions allant de la mise à pied provisoire jusqu'à l'exclusion sans restitution du droit d'entrée ou de la cotisation, peuvent être prises contre tout cavalier ou propriétaire ou visiteur ne respectant pas le présent règlement. En outre, les cavaliers peuvent se voir refuser un renouvellement de leur inscription au sein de l'établissement au motif d'un non-respect du règlement intérieur ou d'un manquement à la probité et à l'honnêteté (politesse, bonne humeur, entraide, complicité, respect d'autrui et des animaux... sont de rigueur). Le responsable légal de l'enfant devra expliquer aux enfants mineurs les règles de bonne conduite dans l'établissement, voir les articles signalés d'une étoile ★